

## CONSEIL MUNICIPAL

22 avril 2015

## PROCES VERBAL

L'an deux mille quinze, le seize février, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de la Ville d'Ingré, sous la présidence de Monsieur Christian DUMAS, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2015

**Présents** : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Pascal SUDRE, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Jenny OLLIVIER, Hélyette SALAÛN, Thierry AUBINEAU, Guillaume GUERRÉ, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Magalie PIAT, Catherine MAIGNAN, Baptiste JAUNEAU, Sylvie SIGOT, Loïc FAYON, Daniel HOAREAU, Nadège FONTAINE (arrivée à 19h00), Jean-Louis TOURET, Roselyne RAVARD, François LENHARD, Michèle LUCAS, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoit COQUAND, Patricia MARTIN, Bernard HOUZEAU

**Absents excusés :**

Nadège FONTAINE donne pouvoir à Guillaume GUERRÉ jusqu'à son arrivée

**Début de la séance** : 18h00    **Fin de la séance** : 20h30    **Secrétaire** : Baptiste JAUNEAU

## ORDRE DU JOUR

### 1 – Approbation du procès-verbal du 16 février 2015

### 2 - Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

### 3 – Projets de délibérations

### 4 – Informations

### 5 – Questions diverses

## CONSEIL MUNICIPAL

Christian DUMAS informe que trois délibérations ont été déposées sur table :

DL.15.032. Groupement de commandes pour les marchés passés par la ville et le CCAS d'Ingré pour des besoins communs.

DL.15.034. Direction de l'Administration Générale – Approbation convention organisation et mise en œuvre des élections départementales

DL.15.035. Demande de subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles du Centre pour la mise à disposition de liseuses et de tablettes numériques à la bibliothèque municipale.

**Christian DUMAS** : Je souhaiterais donner quelques informations car nous ne nous sommes pas réunis depuis les dernières élections départementales du mois de mars, et évidemment je tiens à féliciter Monsieur Christophe CHAILLOU mais surtout Hélène LORME, élue Ingréenne pour sa brillante élection au Conseil Départemental. Nous pouvons compter sur elle pour appuyer et défendre les dossiers ingrèens. Je note aussi une participation importante à Ingré, même si nous pouvons nous satisfaire d'un tel taux d'abstention mais le nombre de votants a été plus grand ici qu'au niveau départemental ce qui me laisse à penser que les citoyens ont confiance dans notre politique. Depuis de nombreuses années, la participation des ingrèens et des Ingréennes est toujours une participation importante.

**Hélène LORME** : Merci Monsieur le Maire, je voudrais remercier les électeurs, tous ceux qui m'ont soutenu au cours de cette campagne, pour arriver à ce résultat et vous faire savoir que je serais à la Commission Départementale Enfance, Protection de l'Enfance, Handicap et personne âgées. Je suis disponible et vous pouvez me solliciter.

**Christian DUMAS** : un point sur le dossier médecins, un article est paru dans la presse faisant le point sur les médecins :

- Nous avons le plaisir d'accueillir un nouveau dentiste Mme Pauline PAGBÉ, qui s'installera le 1<sup>er</sup> juin prochain dans l'ancien cabinet du Dr NOEL en qualité de collaboratrice avec le Dr PUISSESEAU, en face de la salle des fêtes. Nous aurons donc à nouveau 3 dentistes sur la commune.

- S'agissant des médecins, le cabinet de conseil qui nous aide dans l'installation de nouveaux praticiens a démarché plus de 3 000 médecins, nous attendons les retours dans les meilleurs délais, je l'espère. Nous avons donc modifié le projet initial qui était de mettre à disposition 2 cabinets médicaux en utilisant le rez de chaussée du 13 rue de la Mairie, et le nouveau projet va se finaliser dans les prochains jours est de louer des locaux de 160 m<sup>2</sup> en rez de chaussée. Ce sont des locaux occupés par GVV, juste à côté des dentistes. Ces locaux seront réaménagés : mise en accessibilité, murs et sols intégralement refaits, aménagement pour faire des cabinets médicaux. Ces locaux seront loués par la commune auprès du propriétaire pour un bail de 3 années. C'est un lieu qui a des avantages car il est au cœur de la ville et à proximité des autres professionnels de santé, et une possibilité de stationnement qui est importante pour la patientèle.

**Nicole PERLY** : Monsieur le Maire, pouvez vous me dire si les locaux de la société ORLIM vont se déplacer Route Nationale ?

**Christian DUMAS** : je n'ai pas eu d'information à ce sujet.

Un point sur l'ouverture de la septième classe avant d'ouvrir le Conseil Municipal.

**Arnaud JEAN** : vous savez que l'implication des acteurs de la commune : parents d'élèves, M. HÉROLD, le DASEN, les enseignants, élus, suite à un combat de 2 mois a abouti à une ouverture d'une septième classe provisoire en janvier dernier car elle résultait d'une mise à disposition d'un poste d'enseignant à la fin de l'année scolaire, et Monsieur TOUPRY nous informe que le comité paritaire qui s'est réuni le 30 mars dernier a validé l'ouverture définitive de cette classe à la rentrée prochaine à l'école Emilie Carles. C'est une excellente nouvelle, que Monsieur TOUPRY Directeur Académique nous a donné, afin d'effectuer une rentrée prochaine confortable.

## 1 – Approbation du procès-verbal du 16 février 2015

 Annexe 1 : Procès-verbal de la séance du 16 février 2015

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès verbal du 16 février 2015 est **adopté à l'unanimité**.

## 2 - Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

### FINANCES

#### DC.15.004. Éclairage public

Claude FLEURY expose :

Conformément aux articles 20 et 28 du code des marchés publics et au marché n°13/674 du 1<sup>er</sup> septembre 2013 concernant la conception, la (re)construction, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public et équipements connexes à Ingré, Monsieur le Maire décide de conclure et signer l'avenant N°3 avec l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE, agence d'Orléans demeurant 14 rue de la Fonderie – PA des Montées, 45073 ORLEANS.

La commune a procédé à des travaux d'enfouissement des réseaux secs (ensemble des réseaux hors assainissement) dans la rue de la Gare. Les candélabres installés dans cette rue sont les lanternes FURYO 90 énoncés au bordereau des prix unitaires à la référence C36-16. Ceux-ci sont espacés de 30 mètres.

La commune a pour obligation de ne pas laisser de zone sans éclairage entre deux candélabres.

Ainsi, le présent avenant a pour objet d'ajouter la rue de la Gare au « détail estimatif rue par rue » afin de mettre en place un point lumineux supplémentaire manquant pour être en règle au regard des normes d'éclairage public pour un montant de 2 180.00 € HT soit 2 616.00 € TTC.

#### **Récapitulatif des avenants**

	Marché initial	AVENANT N° 1	AVENANT N°2	AVENANT N°3	Nouveau montant du marché suite AVENANTS N°1, N°2 et N°3
<b>Montant HT</b>	1 527 173.00 €	16 485.61 €	Pas d'incidence financière	2 180.00 €	1 545 838.61 €
TVA 19.6 %	3 673.73 €				3 673.73 €
TVA 20 %	301 685.89 €	3 297.12 €		436,00 €	305 419.01 €
<b>TOTAL TTC</b>	1 832 532.62 €	19 782.73 €		2 616.00 €	1 854 931.35 €
<b>Pourcentages des avenants</b>		1.08 %	0 %	0.14 %	1.22 %

Le Conseil Municipal **prend acte** de cette décision.

## DC.15.005. Réfection du revêtement de la place Lucien Feuillatre

Magali PIAT expose :

Conformément à l'article 28-1 du Code des Marchés Publics, une mise en concurrence « procédure adaptée » a été lancée le 12 février 2015, concernant le marché de réfection du revêtement de la Place Lucien Feuillatre à INGRE.

La réception des plis était fixée au 02 mars 2015 à 12h00.

Trois sociétés ont été consultées : EIFFAGE IDF TP, BSTP et EUROVIA.

Deux entreprises ont répondu suite à la consultation : EIFFAGE IDF TP, et BSTP.

La société EUROVIA a envoyé un courrier le 09 mars 2015 informant la Ville qu'elle ne répondrait pas.

Une commission s'est réunie pour l'ouverture des plis et a enregistré les plis suivants :

N° PLIS	ENTREPRISES	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
PLIS N° 1	BSTP	28 754.00 €	34 504.80 €
PLIS N° 2	EIFFAGE IDF TP	28 482.00 €	34 178.40 €

**Compte tenu de l'objet du marché**, les plis ont été analysés **selon le critère PRIX à 100%**.

Considérant, après analyse, que l'offre de la société EIFFAGE IDF TP, représentée par Monsieur Franck BEAUVALLET, chef d'agence demeurant 57 rue Hatton à SAINT PRYVE SAINT MESMIN, est l'offre économiquement la plus avantageuse, Monsieur le Maire décide de lui confier l'exécution des prestations du marché pour un montant de 28 482.00 € H.T. soit 34 178.40 € T.T.C.

Le Conseil Municipal **prend acte** de cette décision.

### **3 – Projets de délibérations**

#### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

##### **DL.15.014. Convention de partenariat et de financement entre la commune d'Ingré et l'Agence d'Urbanisme de L'Agglomération Orléanaise (AUAO)**

Guillaume GUERRÉ expose :

La commune d'Ingré, pour faire face à ses besoins en matière de réflexions prospectives sur le devenir de son territoire, notamment dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, souhaite disposer de l'assistance de l'agence d'urbanisme de l'agglomération orléanaise dont elle est membre de droit.

Cette assistance s'inscrit dans le cadre du programme partenarial d'activités de l'agence d'urbanisme, tel que défini chaque année par son conseil d'administration et adopté par son assemblée générale.

Considérant le programme partenarial et le rôle de l'AUAO qui consiste à guider les élus par la réalisation d'études en matière d'aménagement et d'urbanisme, à apporter des conseils en urbanisme réglementaire et en matière de foncier,

Considérant la demande d'assistance de la commune à l'agence d'urbanisme,

Considérant le projet de convention proposé par l'AUAO pour une durée de deux ans avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (voir annexe),

Considérant les missions d'assistances de l'agence d'urbanisme à la commune détaillées en annexe de la convention,

Considérant l'engagement de la commune à contribuer le financement du programme partenarial d'activités de l'AUAO par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement. Au titre des années 2015 et 2016, le montant de cette subvention est fixé à 15 000 € annuel,

Après avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces Verts le 2 avril 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention AUAO.

 Annexe 2 : projet de convention AUAO

**Philippe GOUGEON** : Nous avons entendu parler d'un éventuel PLUI après 2017. Est-il intéressant de faire une révision du PLU actuellement qui est « lourde » ? Et ne serait-ce pas plus intéressant de faire une mise à jour du PLU actuel en attendant 2017 pour mettre en harmonie avec l'environnement et la loi ALUR, plutôt de se lancer dans un travail qui peut-être dans 3 ans n'aura plus sa place. Car c'est un coût important et on risque dans 3 ans d'avoir quelque chose de plus vaste et qui est encouragé par la loi ALUR qui dit que les PLUI sont plus efficaces et plus efficaces que les PLU, dans le cas d'un bassin d'activité comme celui de notre ville. Il y a une date limite pour effectuer cette révision qui est le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Christian DUMAS** : tout d'abord, la révision du PLU a été engagée il y a plusieurs mois. Nous sommes presque arrivés en phase de finalisation. Puis, compte tenu des évolutions du PLU et des besoins, nous sommes dans la refonte du PLU, tant il y a des choses à modifier. Enfin, nous ne savons pas si le PLU Intercommunal sera définitif en 2017, cela dépend du passage de la ville en communauté urbaine, nous préférons que ce soit les Élus Ingréens, en concertation avec la population, qui déterminent leur PLU plutôt que des discussions à l'Agglo, car les règles de l'urbanisme déterminent la vie au quotidien pour les dizaines d'années à venir. Ce sera un des points sur lequel je vais me battre lorsque nous allons débattre du passage en communauté urbaine, car quand la ville ne maîtrise plus le droit des sols, elle ne maîtrise plus rien. Quand on connaît la réserve foncière d'Ingré, la tentation sera grande de la part de l'Agglo d'utiliser ce potentiel de terrains disponibles.

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

#### **DL.15.015. Convention d'Etude de faisabilité foncière et de Maîtrise foncière entre la Commune d'Ingré et la SAFER**

Guillaume GUERRÉ expose :

La commune d'Ingré envisage la maîtrise foncière de terrains pour l'extension de la ZAC des Guettes. Pour ce faire elle souhaite revendre une partie de son foncier agricole à Monsieur BAKKAUS.

A cet effet, la ville envisage de faire intervenir la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) compétente sur le marché agricole.

L'intervention de la SAFER a pour objectif :

- d'une part de réaliser une étude de faisabilité foncière pour mieux connaître le périmètre d'intervention devant servir à la réalisation de l'acquisition de parcelles dans le secteur de la ZAC des Guettes et la vente de parcelles en zone Agricole du PLU ainsi que les souhaits des propriétaires et exploitants concernés,
- d'autre part d'assurer pour le compte de la Collectivité la maîtrise foncière des parcelles se trouvant dans le périmètre d'intervention, soit par recueil de promesses de vente soit

par recueil de promesses d'échange pour le compte de la Collectivité.

Le périmètre d'intervention est défini comme suit :

- Vente des parcelles agricoles à Mr Bakkaus : YA 80 – 87 – 88 – 89 – 74 – 75 – 76 – 85 – 86 d'une superficie totale de 7265 m<sup>2</sup>
- Vente des parcelles en zone U du PLU pour le compte de la SAS Les Guettes : AC 59 – AC70 – AC300 – AH8 d'une superficie totale de 1429 m<sup>2</sup>.

Les frais d'intervention de la prestation d'étude de faisabilité foncière s'élèvent à 1707.7 € H.T.

Les frais d'intervention de la prestation de maîtrise foncière pour le compte de la collectivité sont à la charge de la commune pour le recueil de promesses de vente ou de résiliation de bail et le recueil de promesses d'échange, comme détaillé dans la convention ci-jointe.

La présente Convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la dernière date de signature.

Vu le code rural et notamment ses articles L 141-1, 141-2, 141-3 et 141-5 relatifs aux missions des Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER),

Vu le code rural et notamment ses articles L 141-5 et D 141-2 précisant que la SAFER peut apporter son concours technique aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre d'opérations foncières,

Après avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces Verts le 2 avril 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de mandater la SAFER du Centre pour négocier au nom et pour le compte de la ville d'Ingré des promesses de vente ou d'échange et le cas échéant des promesses de résiliation de bail en vue de l'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de projets d'aménagement relevant de sa compétence,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire assurant sa suppléance, à signer la convention d'étude de faisabilité foncière et de maîtrise foncière (recueil de promesses de vente, d'échange et de résiliation de bail) avec la SAFER du Centre ainsi que tout document s'y rapportant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire assurant sa suppléance, à procéder aux acquisitions foncières, aux échanges et à l'acceptation des conditions de résiliation de bail.

 *Annexe 3 : projet de Convention étude et maîtrise foncière*

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

#### **DL.15.016. Jardins du Bourg- Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Année 2014**

Guillaume GUERRÉ expose :

Le projet de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur ouest du bourg d'Ingré, dénommé « Jardins du Bourg », d'une surface de 35 hectares environ, prévoit la création d'environ 60 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher à vocation principale de logements, d'équipements publics et privés, de commerces et d'activités.

La SEMDO est l'aménageur de cette opération.

En application de l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEMDO est tenue d'adresser annuellement à la ville un Compte Rendu à la Collectivité (CRAC) pour l'opération qui lui est confiée.

Vu l'article L 300-5 du code de l'urbanisme,

Vu l'approbation de la convention publique d'aménagement en Conseil municipal le 27 septembre 2004,

Vu l'approbation du dossier de création de la ZAC en Conseil municipal le 27 septembre 2004,

Vu l'enquête publique de modification du POS valant PLU qui s'est tenue du 1er au 30 septembre 2005,

Vu les enquêtes publiques conjointes (Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire) qui se sont tenues du 21 novembre au 30 décembre 2005,

Vu l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC en Conseil municipal le 29 mai 2006,

Vu l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 28 juillet 2006,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2011 portant prorogation de la validité de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral du 28 juillet 2006 relative aux travaux de réalisation de la ZAC ouest du bourg d'Ingré,

Considérant le CRAC (Compte rendu annuel à la collectivité) transmis par la SEMDO, reçu en mairie le 17 février 2015,

Après avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces Verts le 2 avril 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité concernant l'opération de la ZAC des Jardins du Bourg pour l'année 2014.

 Annexe 4 : CRAC 2014

**Philippe GOUGEON** : Pourquoi la tranche 4 devient-elle la tranche 3 ?

**Guillaume GUERRÉ** : c'est une facilité foncière, cela était plus facile d'acquérir des parcelles communales au Nord qu'au Sud. La SEMDO, pour un souci d'efficacité et de rapidité, a décidé de développer plutôt la partie Nord que la partie Sud.

**Christian DUMAS** : ce qui ne remet pas en cause le timing et le phasage des programmes de constructions qui s'étalera sur une période de 10 à 12 années comme initialement prévu.

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

## DL.15.017. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

**Christian DUMAS** : ce PADD est un élément important dans le cadre de la révision du PLU, car c'est un document qui est préfigurateur de ce que deviendra le futur PLU avec un certain nombre d'axes et de priorités forts dont M. GUERRÉ vous donnera lecture.

Ce PADD est présenté ce jour en Conseil Municipal, et a également été présenté aux personnalités associées (les institutions), et il donnera lieu à une présentation publique au mois de mai, qui sera l'occasion pour nos concitoyens de pouvoir s'exprimer sur les grandes orientations et sur les grands axes retenus.

Guillaume GUERRÉ expose :

*Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est une pièce importante du PLU. Il est l'outil principal par lequel la ville organise le développement de son territoire et encadre les droits du sol.*

*Ce document, institué par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la commune pour les 10 à 15 ans à venir. Véritable cadre de cohérence des différentes actions qui seront engagées sur le territoire communal, le PADD doit être l'expression claire et accessible d'une stratégie d'aménagement et de développement souhaitée à moyen et long terme.*

*Elaboré dans un souci de transparence à partir d'un diagnostic détaillé, le PADD fera l'objet d'une concertation publique le 12 mai 2015. Il doit entre autre être présenté en conseil municipal à travers un débat spécifique.*

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 instaurant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) comme élément central du PLU,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1, L 123-9 et L 123-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ingré en date du 10 février 2011 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme dispose que le Plan Local d'Urbanisme comporte un Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues en matière d'identité et de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacement, d'équipements et de services (il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général pour l'ensemble de la commune),

Considérant la future réunion publique prévue le 12 mai 2015 afin de présenter le Projet d'Aménagement et Développement Durable,

Considérant que les articles L 123-9 et L 123-18 du Code de l'Urbanisme prévoient qu'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal de la commune concernée au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme,

Après avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces Verts le 2 avril 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- prendre acte que le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme d'Ingré pourra être arrêté par le Conseil Municipal dans un délai de deux mois à compter de ce débat.

**Christian DUMAS** : vous avez les principales orientations qui ont été rappelées sur ce PADD, vous pouvez constater que nous souhaitons maîtriser, avec un renforcement du pôle de vie de proximité. Ce que je vous propose c'est d'échanger.

**Philippe GOUGEON** : le PADD est quelque chose de très important, cela détermine à 80% le PLU. Votre présentation mixait les projets de PLU en tenant compte du PADD, et celui-ci engage plus longtemps que le PLU. Vous parlez d'une urbanisation de la route de la Chapelle, nous, nous pensons que cela n'est pas très utile, car il faut conserver les espaces verts. Pour la question des entrées de ville, est ce que la future Ecole Municipale de Musique fait partie de ces entrées là ? Car il me semble qu'il faudrait faire un DOPA (DOcument Particulier d'Aménagement). Ce serait intéressant de savoir s'il est prévu et comment il est construit. Nous sommes d'accord avec ce que vous avez dit, c'était d'ailleurs dans le programme qu'on proposait pour les élections municipales, et à peu près sous cette forme.

**Christian DUMAS** : pour l'école de musique, nous pouvons la considérer comme une entrée de ville, et il faudra effectivement faire un document. Les entrées de ville sont à privilégier. Concernant la remarque sur la route de la Chapelle sur un côté seulement, nous souhaitons agrandir le cercle de la ZAC des Jardins du Bourg, laissant libre l'autre côté de la route de la Chapelle.

**Philippe GOUGEON** : nous pensons qu'il serait important de concevoir une voie de détournement qui passerait derrière le cimetière pour rejoindre la ZAC des « Jardins du Bourg » afin de désengorger la place Clovis Vincent qui permettrait de poursuivre, c'est un projet très ancien, jusqu'à la route d'Orléans.

*Suite à la présentation de M. GUERRÉ sur le PADD, des propos ont été échangés au sein de l'assemblée du Conseil Municipal comme :*

- *pôle d'équipement public Bel Air à développer*
- *zone d'activité ADELIS : à entretenir, à moderniser*
- *les entrées de ville sont à valoriser*
- *Agenda 21 doit être intégré par le PLU, reprendre les actions*
- *Urbanisation du centre ville important au cœur de vie, cadre agréable. Il faut conserver notre cadre de vie*
- *amélioration des réseaux internet (notamment avec l'installation de la fibre optique)*
- *problème urbanisation lignes à Haute Tension, il faut intégrer cela dans les nuisances, comme l'autoroute ou la ligne de chemin de fer.*
- *Mixité intergénérationnelle : à poursuivre dans les nouveaux quartiers*
- *Cabinet médical : projet à soutenir,*
- *Transport public, maillage, déplacements doux : bien pris en compte, à développer.*
- *Densité sur les 20 hectares disponibles dans le noyau urbain.*
- *Concertations : réunion publique : l'évolution du PADD possible jusqu'à l'arrêt du PLU. En complément, il y aura des ateliers techniques avec les différents partenaires.*

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

## **DL.15.018. Les Jardins du Bourg - Tranche 2 – Déclassement et désaffectation des terrains communaux supportant les terrains de football (stabilisé et d'entraînement)**

Guillaume GUERRÉ expose :

*Dans le cadre de l'aménagement d'une partie de la tranche 2 de la ZAC dénommée « Les Jardins du Bourg », la SEMDO a émis le souhait d'acquérir des terrains communaux supportant notamment 2 équipements sportifs : le terrain de foot stabilisé et d'entraînement.*

*Ces biens, propriétés de la commune d'Ingré, initialement affectés à un service public, appartiennent au domaine public communal.*

*Afin de permettre la vente ultérieure à la SEMDO, il est nécessaire de prononcer leur désaffectation du service public et de les déclasser du domaine public de la commune. Les biens ainsi désaffectés et déclassés, appartiendront au domaine privé de la commune et pourront faire l'objet d'une vente.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2141-1 et L.3221-1,

Considérant le courrier de la SEMDO en date du 18 septembre 2013 formulant la demande d'acquisition des terrains communaux,

Considérant que les parcelles supportant les terrains de football (stabilisé et d'entraînement), d'une superficie totale d'environ 15 276 m<sup>2</sup> sont la propriété de la commune d'INGRE (voir liste des parcelles et plan parcellaire en annexe1),

Considérant que les parcelles concernées ne seront plus équipées de matériel sportif et ne seront plus affectées à l'usage du public dans un cadre sportif à compter du 11 mai 2015 ; un rapport de constatation de l'OPJ sera établi à cette date,

Considérant qu'il convient de constater la désaffectation des parcelles supportant les terrains de football (stabilisé et entraînement) puisque, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques « *Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.2141-1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* »,

Considérant que le déclassement des parcelles susmentionnées poursuit un but d'intérêt général (ZAC « Les Jardins du Bourg »),

Considérant que les parcelles supportant les équipements sportifs d'une superficie d'environ 15 276 m<sup>2</sup> doivent être désaffectées et déclassées avant d'être cédées,

Après avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces Verts le 2 avril 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- prononcer la désaffectation des parcelles visées en annexe,
- d'approuver leur déclassement du domaine public pour les faire entrer dans le domaine privé communal à la date du 11 mai 2015

 Annexe 5 : Liste des parcelles communales à désaffecter et déclasser + plan cadastral

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

## DL.15.019. Désaffectation de l'ensemble des sentiers et chemins ruraux inclus dans la ZAC Les Jardins du Bourg

Guillaume GUERRÉ expose :

*Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC dénommée « Les Jardins du Bourg », la SEMDO souhaite acquérir l'intégralité du périmètre d'intervention y compris les chemins et sentiers ruraux y étant inclus.*

*Ces derniers n'étant plus affectés à l'usage du public, il est nécessaire, avant leur vente, de prononcer leur désaffectation.*

Vu le Code rural et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Considérant que les sentiers et chemins ruraux, énumérés ci-dessous, ne sont pas inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée :

- chemin des Bignons (uniquement la partie incluse dans le périmètre de la ZAC « Les Jardins du Bourg »),
- Chemin du Stade,
- Sentier rural du Bourg (uniquement la partie incluse dans le périmètre de la ZAC « Les Jardins du Bourg »),
- Chemin rural du Moulin,
- Chemin du Clos de l'Abray,
- Chemin rural dit des Mauplantes,

Considérant que les chemins et sentiers ruraux énumérés ci-dessus, totalement ou pour partie inclus dans le périmètre de la ZAC « Les Jardins du Bourg », ne sont plus utilisés par le public,

Considérant la volonté de la SEMDO d'acquérir l'ensemble des chemins et sentiers ruraux énumérés ci-dessus,

Considérant, par la suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière,

Après avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces Verts le 2 avril 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- constater la désaffectation des chemins et sentiers ruraux ci-dessous :
  - chemin des Bignons (uniquement la partie incluse dans le périmètre de la ZAC « Les Jardins du Bourg »),
  - Chemin du Stade,
  - Sentier rural du Bourg (uniquement la partie incluse dans le périmètre de la ZAC « Les Jardins du Bourg »),
  - Chemin rural du Moulin,
  - Chemin du Clos de l'Abray,
  - Chemin rural dit des Mauplantes,
- décider de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et, pour ce faire, d'inviter M. le Maire ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire assurant sa suppléance, à organiser une enquête publique sur ce sujet.

- ✿ *Annexe 6 : périmètre de la ZAC Les Jardins du Bourg incluant les chemins et sentiers ruraux à désaffecter*

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

#### **DL.15.020. Désaffectation totale du sentier rural de la Bigottière**

Guillaume GUERRÉ expose :

*La partie centrale du sentier rural de la Bigottière a été déclassée et désaffectée au Conseil Municipal du 30 septembre 2014, suivie de sa vente par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2014 afin de permettre une opération d'aménagement à vocation d'habitat.*

*Suite à une réunion publique présentant l'opération d'aménagement, certains riverains ont émis le souhait de racheter une portion du sentier rural de la Bigottière appartenant à leur propriété, correspondant à l'une ou l'autre des extrémités de ce dernier.*

*Les extrémités du sentier rural de la Bigottière ayant cessé d'être affectées à l'usage du public, il est nécessaire, avant leur vente, de prononcer leur désaffectation.*

Vu le Code rural et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Considérant que le sentier rural de la Bigottière n'est pas inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Considérant que les extrémités du sentier rural de la Bigottière ne sont plus utilisées par le public,

Considérant la volonté de certains riverains d'acquérir une portion de l'une ou l'autre de l'extrémité du sentier rural de la Bigottière,

Considérant, par la suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière,

Après avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces Verts le 2 avril 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- constater la désaffectation totale (extrémités) du chemin de la Bigottière,
- décider de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et, pour ce faire, d'autoriser M. le Maire ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire assurant sa suppléance, à organiser une enquête publique sur ce sujet.

- ✿ *Annexe 7 : plan désaffectation sentier rural de la Bigottière*

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

## **DL.15.021. Acquisition de l'emplacement réservé n°41 par l'Établissement Public Foncier du Loiret (EPFL)**

Christian DUMAS expose :

*Après deux ans de discussions et d'un commun accord entre la Communauté d'Agglomération d'Orléans Val de Loire et la Chambre de Commerce et d'Industrie, la vente des parcelles est portée de 11 à 26.*

### Cette délibération annule et remplace la DL. 13.046

Par délibération du Conseil de Communauté du 22 septembre 2011, la Communauté d'agglomération a adhéré à l'établissement public foncier du Loiret (EPFL) à compter du 1er janvier 2012.

Afin de fixer les modalités d'intervention et les règles de fonctionnement de ces deux établissements, une convention-cadre de partenariat a été signée le 12 décembre 2011, qui prévoyait notamment la rédaction d'une charte entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Cette charte a été votée par délibération du Conseil de Communauté le 26 janvier 2012. Les modalités de saisine de l'EPFL par l'Agglo prévoit notamment que l'avis de la commune d'implantation du bien à acquérir doit être soumis au conseil municipal selon les dispositions de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme,

Par ailleurs, par délibération du Conseil de Communauté du 22 novembre 2012, la Communauté d'agglomération a approuvé son programme d'action foncière (PAF) pour les années 2013-2014 concernant ses besoins de portage foncier et de ses communes membres. Ce programme cible notamment plusieurs opérations pour lesquelles l'EPFL pourra être sollicité. La Communauté d'agglomération a demandé que ce programme soit intégré au programme pluriannuel d'investissement (PPI) de l'EPFL pour les 3 prochaines années.

Le Plan Local d'Urbanisme d'Ingré prévoit un emplacement réservé n°41 au profit de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire pour la réalisation d'une voie parallèle à la RN 157.

Une partie de cette emprise foncière se situe sur un terrain appartenant à la CCI du Loiret. Le bien consiste en 26 parcelles en nature de terrain nu, situé dans la ZAC des Varannes/Pôle 45. Conformément à l'article L.230-1 du Code de l'urbanisme, la CCI fait valoir son droit de délaissement et met en demeure le bénéficiaire de l'emplacement réservé n°41, à savoir la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, d'acquérir le terrain appartenant à la CCI.

Par courrier, en date du 10 avril 2013, la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire accepte de se porter acquéreur de cet emplacement réservé et fera porter l'acquisition par l'Établissement Public Foncier du Loiret (EPFL) qui a défini, dans son programme d'action foncière 2013-2014, l'« extension urbaine – ¼ Nord-Ouest » comme un axe stratégique.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 324-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 3224 du conseil de communauté en date du 22 septembre 2011 portant adhésion à l'EPFL du Loiret et approbation de la convention-cadre à passer avec ce dernier ;

Vu la délibération n° 3448 du conseil de communauté en date du 26 janvier 2012 approuvant la charte définissant les modalités de saisine de l'EPFL du Loiret de la communauté d'agglomération et ses communes membres ;

Vu la délibération n° 3886 du conseil de communauté en date du 22 novembre 2012 approuvant le programme d'action foncière de la Communauté d'agglomération ;

Conformément à l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme et à la charte de l'EPFL, l'avis du Conseil municipal d'Ingré est sollicité.

Après avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces Verts le 2 avril 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de l'emplacement réservé n°41 par l'Établissement Public Foncier du Loiret (EPFL).

 Annexe 8 : liste et plan des parcelles à acquérir par EPFL

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

#### **DL.15.022. Classement des parcelles privées dans le domaine public communal – Aménagement de la rue de la Justice.**

Guillaume GUERRÉ expose :

*Une erreur de parcelle a été commise dans le courrier en date du 9 octobre 2013 de Madame Christelle DUBOIS, demandant le classement des parcelles communales dans le domaine public.*

Cette délibération annule et remplace la DL 13.126

Vu le code de la voirie routière et, notamment ses articles L. 141-1 à L.141-3 inclus, relatifs à la voirie communale et son article L. 141-8 pour les dépenses d'entretien,

Considérant le transfert de propriété des parcelles acquises auprès des propriétaires privés préalablement aux travaux d'aménagement de voirie et faisant aujourd'hui partie intégrante du domaine privé communal,

Considérant que le service départemental du cadastre reporte les parcelles communales non bâties acquises et issues de division de fonds privés lors de ses travaux de mise à jour générale du plan cadastral,

Considérant que les parcelles créées en vue d'un élargissement de voirie, peuvent être intégrées au domaine public communal après délibération de classement émanant du conseil municipal,

Considérant que les parcelles identifiées le long de la rue de la Justice présentées dans le tableau ci-dessous peuvent faire l'objet d'un classement,

Après avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces Verts le 2 avril 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le classement des parcelles privées dans le domaine public communal – Aménagement rue de la Justice :

CLASSEMENT DES PARCELLES PRIVEES NON BÂTIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL					
RUE DE LA JUSTICE					
Section Cadastrale	N° Parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>	Section cadastrale	N° parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>
AH	583	591	AH	436	227
AH	585	7			

 Annexe 9 : plan des parcelles à passer dans le domaine public rue de la Justice

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

## DL.15.023. Classement des parcelles privées dans le domaine public communal – Rue de la Mairie

Guillaume GUERRÉ expose :

Vu le code de la voirie routière et, notamment ses articles L. 141-1 à L. 141-3 inclus, relatifs à la voirie communale et son article L. 141-8 pour les dépenses d'entretien,

Considérant le transfert de propriété des parcelles acquises auprès des propriétaires privés préalablement aux travaux d'aménagement de voirie et faisant aujourd'hui partie intégrante du domaine privé communal,

Considérant que le service départemental du cadastre reporte les parcelles communales non bâties acquises et issues de division de fonds privés lors de ses travaux de mise à jour générale du plan cadastral,

Considérant que les parcelles créées en vue d'un élargissement de voirie, peuvent être intégrées au domaine public communal après délibération de classement émanant du conseil municipal,

Considérant que les parcelles identifiées le long de la rue de la Mairie présentées dans le tableau ci-dessous peuvent faire l'objet d'un classement,

Après avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces Verts le 2 avril 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les parcelles communales à classer dans le domaine public, rue de la Mairie, ci-dessous :

PARCELLES COMMUNALES A CLASSER DANS LE DOMAINE PUBLIC RUE DE LA MAIRIE	
Références cadastrales	Contenances cadastrales en m <sup>2</sup>
AW 400	90 m <sup>2</sup>
AW 103	107 m <sup>2</sup>
AW 584	46 m <sup>2</sup>

 *Annexe 10 : plan des parcelles à passer dans le domaine public rue de la Mairie*

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

## JEUNESSE

### DL.15.024. Convention de partenariat avec le SPRO :

Jenny OLLIVIER expose :

Le SPRO est le Service Public Régional de l'Oriente. Il a pour objectif de placer l'usager au centre d'un dispositif d'orientation auquel adhèrent de nombreux acteurs partenaires (dont le réseau Information Jeunesse).

La commune, via le PIJ, serait une première porte d'accueil pour tout public sur les thématiques d'orientation (ce qui correspond au premier niveau évoqué sur le cahier des charges: l'accueil individualisé).

Le deuxième niveau étant assuré par les opérateurs du CEP (conseil en évolution professionnelle) : pôle emploi, cap emploi, APEC, mlo et opacif.

Afin d'avoir une meilleure connaissance des différents acteurs et partenaires pour conseiller au mieux le public, des journées de rencontres seront organisées notamment par la région.

Une date officielle de signature des conventions avec François Bonneau (président de région) a d'ores et déjà été fixée au 10 avril.

Après avis favorable de la Commission Aménagement Vie Scolaire, Education Populaire, Jeunesse, Environnement et Développement Durable » du 7 avril 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du SPRO.

 Annexe 11 : Convention de partenariat

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

#### **DL.15.025. Convention de partenariat avec ERDF pour l'embellissement d'un poste électrique**

Jenny OLLIVIER expose :

L'embellissement des postes électriques permet de lutter contre leur dégradation, qui porte atteinte au paysage communal et nécessite un important travail de réhabilitation.

La commune d'Ingré, soucieuse de lutter contre ces dégradations tout en favorisant l'engagement des jeunes et le développement de la citoyenneté, s'est engagée dans une telle démarche en partenariat avec la société Électricité Réseau Distribution France (ERDF).

En 2013, un premier graphisme a été réalisé sur le poste électrique « HUISSEAU » sur le thème du sport.

Le Conseil des Jeunes d'Ingré porte de nouveau ce projet, qui concerne le poste « MORANTE » situé à l'angle de la rue Offenbach et de la rue Berlioz. Le Conseil des jeunes sera chargé de sa réalisation matérielle en lien avec les services municipaux et les membres de l'APP 3 (Atelier Participatif de Proximité).

La société ERDF apporte son soutien technique et financier à la réalisation de ce projet, à hauteur de 1000€.

Le thème de la musique a été retenu pour le visuel, et sera réalisé par Monsieur Gérard LAMOUREUX.

Après avis favorable de la Commission Aménagement Vie Scolaire, Education Populaire, Jeunesse, Environnement et Développement Durable » du 7 avril 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et ERDF.

 Annexe 12 : Convention poste Morante / Ingré - ERDF

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

## FINANCES

### **DL.15.026. Tarification des services publics à compter du 1er septembre 2015**

Christian DUMAS expose :

#### **Service Éducation – Jeunesse**

Il est proposé d'augmenter la tarification 2015 à hauteur de 0,5%. La tarification hors commune sera désormais indexée sur le coût de revient de la prestation.

#### **Restauration scolaire**

Les inscriptions et désinscriptions au restaurant municipal doivent être effectuées au moins 7 jours avant. En cas de non respect de ce délai pour les désinscriptions, la facturation des repas sera émise selon la tarification en vigueur pour la famille. En cas de non respect de ce délai pour les inscriptions, la tarification sera majorée de 50% par rapport à la tarification en vigueur pour la famille (hors situation exceptionnelle définie dans le règlement intérieur du restaurant municipal).

La tarification s'établira comme suit :

Tranches de quotients	Tarification à compter du 01/09/15
A	2,12 €
B	2,77 €
C	3,19 €
D	3,40 €
E	3,63 €
F	3,82 €
G	3,88 €
H	3,90 €
I (enfants hors commune scolarisés à Ingré)	7,59 €
J (enseignants, enseignants stagiaires)	5,98 €
K (personnes extérieures)	9,63 €
L (personnel communal, aides éducateurs)	4,07 €
M (jeunes de moins de 21 ans participant à des stages organisés par une association ingréenne dont ils sont membres)	7,38 €

#### **Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Nature Aventure**

Les inscriptions et désinscriptions au restaurant municipal doivent être effectuées au moins 7 jours avant. En cas de non respect de ce délai pour les désinscriptions, la facturation des repas sera émise selon la tarification en vigueur pour la famille. En cas de non respect de ce délai pour les inscriptions, la tarification sera majorée de 50% par rapport à la tarification en vigueur pour la famille (hors situation exceptionnelle définie dans le règlement intérieur du restaurant municipal).

En cas de retard pour récupérer l'enfant à la fin de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Nature Aventure, un forfait de 2€ supplémentaire sera appliqué. En cas de retard répété (3 fois dans l'année), une mesure d'exclusion temporaire pourra être prise (hors situation exceptionnelle définie dans le règlement intérieur de ces structures).

Les familles Ingréennes attestant d'un quotient CAF inférieur ou égal à 710 auront un tarif unique de 2,12 € pour la journée ou la demi-journée avec repas et de 1,07 € pour la demi-journée sans repas et ce, uniquement pour les structures suivantes :

- ALSH Maternel
- ALSH Primaire
- Nature Aventure

Pour les mercredis, petites vacances et vacances d'été, la tarification s'établira comme suit :

Tranches de quotient	Montant à la charge des familles Ingréennes		
	Journée	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas uniquement le mercredi hors vacances
	Tarif à compter du 01/09/15	Tarif à compter du 01/09/15	Tarif à compter du 01/09/15
Quotient CAF <= 710	2,12 €	1,07 €	2,12 €
A	6,02 €	1,68 €	3,04 €
B	6,08 €	1,72 €	3,05 €
C	7,02 €	1,94 €	3,51 €
D	7,97 €	2,27 €	3,98 €
E	9,10 €	2,73 €	4,53 €
F	9,35 €	2,76 €	4,70 €
G	9,67 €	2,87 €	4,82 €
H	9,97 €	3,05 €	4,98 €
I (enfants hors commune)	39,09 €	16,39 €	19,55 €

Concernant Nature Aventure, cette structure fonctionne uniquement à la journée complète. La tarification appliquée correspond donc à une journée d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

◆ Supplément veillée

Lors de l'organisation de veillées à l'Accueil de Loisirs, une participation d'un montant équivalant à une demi-journée avec repas sera demandée aux familles.

◆ Supplément activité exceptionnelle

L'activité dite « exceptionnelle » se définit comme une activité dont le droit d'entrée est au minimum de 15,00 € et pour laquelle la participation habituellement sollicitée est insuffisante.

Un supplément basé sur le tarif de la demi-journée sans repas pourra donc être demandé :

Droit d'entrée par enfant	Supplément demandé
De 15,00 € à 24,99 €	2 demi-journées sans repas
De 25,00 € à 29,99 €	3 demi-journées sans repas
A partir de 30,00 €	4 demi-journées sans repas

♦ Structure préadolescents/adolescents « Mik'ados »

La structure Mik'ados fonctionne l'après-midi de 13h30 à 18h00. Toute séquence débutée équivaut à une présence. Le recouvrement des prestations interviendra après émission d'une facture mensuelle adressée aux familles.

La tarification proposée est la suivante :

Tarifs	Coût de la séquence à compter du 01/09/2015
A	2,28 €
B	2,48 €
C	2,68 €
D	2,84 €
E	3,07 €
F	3,12 €
G	3,20 €
H	3,24 €
I (enfants hors commune)	30,71 €

Lorsque les activités durent une journée entière, une tarification basée sur 2 séquences est appliquée.

♦ Supplément activité exceptionnelle

A l'instar du supplément demandé pour les activités exceptionnelles à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, un supplément basé sur le tarif de la séquence pourrait être demandé pour les activités exceptionnelles organisées par Mik'ados :

Droit d'entrée par enfant	Supplément demandé
De 15,00 € à 24,99 €	2 séquences
De 25,00 € à 29,99 €	3 séquences
A partir de 30,00 €	4 séquences

♦ Classes de découverte

Participation des familles :

La participation des familles est modulée en fonction du quotient familial. La grille de participation s'établirait comme suit :

Tarifs	Participation des Familles en %	Participation de la Commune en %
<b>A</b>	20	80
<b>B</b>	30	70
<b>C</b>	40	60
<b>D</b>	50	50
<b>E</b>	60	40
<b>F</b>	70	30
<b>G</b>	75	25
<b>H</b>	80	20
<b>I</b> (enfants hors commune)	100	0

♦ Mini-camps, tarification applicable au Centre de Loisirs et à Mik'ados

La tarification des mini-camps s'applique à compter d'un séjour de 5 jours/4 nuits. La formule se décline ainsi en fonction des différentes catégories, donc différentes catégories de tarifs.

Légende : PJ = Prix de la journée fixé par le prestataire

Tarifs	Formule
A	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*20 %
B	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*30 %
C	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*40 %
D	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*50 %
E	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*60 %
F	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*70 %
G	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*75 %
H	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*80 %
I	100 % du coût du séjour

Supplément camping applicable au Centre de Loisirs, à Mik'ados et Anim'Sports  
Ce supplément comprend la prestation « dîner » et la nuitée.

Tarifs	A compter du 01/09/2015
A	4,38 €
B	4,79 €
C	5,19 €
D	5,60 €
E	5,96 €
F	6,09 €
G	6,29 €
H	6,38 €
I (enfants hors commune)	10,14 €

◆ Point Cyb

Il est rappelé que ce service fonctionne sur le principe de l'adhésion annuelle en tenant compte de la règle du prorata temporis.

Le principe de tarification du point Cyb est identique à la bibliothèque, à savoir que la gratuité est accordée aux scolaires, aux étudiants, aux jeunes en formation ou apprentissage, aux demandeurs d'emploi et aux personnes reconnues adultes handicapés (sur justificatif).

L'encaissement de l'adhésion est assuré par la Régie de recettes du service Jeunesse.

Point Cyb	Tarification à compter du 01/09/15
Adhésion annuelle Ingréens scolaires, étudiants, jeunes en formation ou apprentissage, aux demandeurs d'emploi et aux personnes reconnues adultes handicapés	gratuité
Adhésion autres Ingréens	14,21 €
Adhésion annuelle autres	14,49 €

◆ Accueil périscolaire

La tarification du matin est à 1,86 €. L'accueil périscolaire du soir est à 2,39 €.

Une tarification hors commune :

Accueil du matin : 3,40 €

Accueil du soir : 3,88 €

Les inscriptions et désinscriptions à l'Accueil périscolaire doivent être effectuées au moins 7 jours avant. En cas de non respect de ce délai pour les désinscriptions, la facturation sera émise selon la tarification en vigueur pour la famille. En cas de non respect de ce délai pour les inscriptions, la tarification sera majorée de 50% par rapport à la tarification en vigueur pour la famille (hors situation exceptionnelle définie dans le règlement intérieur de cette structure).

En cas de retard pour récupérer l'enfant à la fin de l'accueil périscolaire, un forfait de 2€ supplémentaire sera appliqué. En cas de retard répété (3 fois dans l'année), une mesure d'exclusion temporaire pourra être prise (hors situation exceptionnelle définie dans le règlement intérieur de cette structure).

### **Service Sport**

#### ◆ Ecole Municipale de sport

La tarification à l'école municipale de sport sera de 32,28 € pour un enfant, et de 25,82 € à partir du second enfant de la même famille.

Une tarification hors commune sera de 39,09 € par enfant.

#### ◆ Stages sportifs (Anim'sport)

Le service des Sports animera des stages sportifs durant les périodes de congés scolaires. Ils accueilleront des jeunes de 9 à 15 ans de 9 h à 17 h. L'inscription se fera à la semaine et les jeunes apporteront leur repas.

La tarification proposée est basée sur la tarification de l'Accueil de Loisirs. La tarification journalière sera de deux demi-journées sans repas.

### **Service Culture**

#### ◆ Bibliothèque Municipale

L'adhésion sera de 6,00 € pour les Ingréens à compter du 1er septembre 2015.

La gratuité est accordée aux scolaires, aux étudiants, aux jeunes en formation ou apprentissage, aux demandeurs d'emploi et aux personnes reconnues adultes handicapés (sur justificatif).

Pour les hors commune, le tarif est fixé à 20 € à compter du 1er septembre 2015.

En ce qui concerne les photocopies et impressions informatiques de documents, les tarifs sont les suivants :

- 0,12 € la photocopie ou l'impression informatique, à l'unité.
- 1,10 € la carte de 10 photocopies ou impressions informatiques.
- 5,05 € la carte de 50 photocopies ou impressions informatiques.

Les cartes de 10 ou 50 photocopies sont réalisées par le service communication de la ville d'Ingré et exclusivement mises en vente à la bibliothèque municipale d'Ingré.

Le produit des ventes est encaissé par le biais de la régie des recettes de la bibliothèque.

### **Spectacles culturels**

Il existe deux tarifications de spectacle en fonction de leur classement dans chacune des catégories suivantes :

Spectacle de catégorie 1

Spectacle de catégorie 2

Il est proposé les tarifs suivants :

Spectacle de catégorie 1 : 8,00 €

Spectacle de catégorie 2 : 10,00€

Abonnement 4 spectacles : 20,00 €

La gratuité est accordée aux scolaires, aux étudiants, aux jeunes en formation ou en apprentissage, aux demandeurs d'emploi et aux personnes reconnues adultes handicapés (sur justificatif).

### Cirque

Un forfait 7 jours maximum sera demandé à chaque cirque autorisé à se produire sur la ville sur la base de 0,56 euros par place disponible sous le chapiteau

### Location des salles

Les associations Ingréennes continuent à bénéficier à l'année de trois locations de salles municipales, à titre gratuit exception faite de la Rotonde de l'Accueil de Loisirs (Rotonde) et de la salle de la Driotte. Désormais un forfait ménage sera imputé à chaque location, exception faites aux associations Ingréennes dans le cadre des trois locations annuelles municipales gratuites.

- Salle de convivialité : Tarification à compter de sa mise en service

	Salle de convivialité			
	Journée du lundi au vendredi		Journée du samedi, dimanche ou jours fériés	Week-end du samedi 9h au lundi 9h
	Petite salle	Grande salle	Grande salle uniquement	Grande salle uniquement
Chèque caution : 500 € pour éventuelle dégradation				
Forfait ménage obligatoire en sus : 35 €				
Chèque caution badge électronique : 100 €				
Associations Ingréennes Et habitants d'Ingré	57 €	68 €	137 €	250 €
Sociétés, Entreprises ou Comités d'entreprises d'Ingré	186 €	223 €	473 €	712 €
Habitants hors Commune	344 €	413 €	817 €	1 636 €
Sociétés, Entreprises, Comités d'entreprises hors Commune	802 €	962 €	1 908 €	3 816 €

- Rotonde de l'Accueil de Loisirs Sans hébergement : Tarification à compter du 1er/09/2015

La salle de restauration (Rotonde) ainsi que l'office de réchauffage sont mis en location le week-end (hors vacances scolaires).

Les tarifs sont les suivants :

- Rotonde de l'ALSH : Tarification à compter du 1er septembre 2015

Groupe de Tarification	ALSH	ALSH
	Journée du samedi, dimanche ou jours fériés (hors vacances scolaires)	Week-end du samedi 09 h 00 au lundi 09 h 00 (hors vacances scolaires)
Chèque caution : 500 € pour éventuelle dégradation		
Forfait ménage obligatoire en sus : 60 €		
Chèque caution badge électronique : 100 €		

Associations Ingréennes Et habitants d'Ingré	438 €	552 €
Sociétés, Entreprises ou Comités d'entreprises d'Ingré	5 803 €	6 329 €
Habitants hors Commune	2 629 €	3 310 €
Associations hors Commune	5 258 €	6 621 €
Sociétés, Entreprises, Comités d'entreprises hors Commune	6 135 €	7 724 €
Si location 2j/3j/4j, application d'un coefficient dégressif (*)		

➤ Salle Arnaud METHIVIER : Tarification à compter du 1er septembre 2015

Groupe de Tarification	Salle Arnaud METHIVIER (grande salle)	Salle Arnaud METHIVIER (grande salle)	Salle Arnaud METHIVIER (grande salle)
	Journée du lundi au vendredi Demi-journée (8h – 13h ou 13h - 18h)	Journée du lundi au vendredi Journée entière (8h – 18h)	Soirée (18h - 22h)
Chèque caution pour dégradation : 500 € Forfait ménage obligatoire en sus : 25 €			
Associations Ingréennes	gratuité	gratuité	gratuité
Associations non Ingréennes	7 441 €	8 683 €	7 441 €
Collectivités et administrations	311 €	518 €	311 €
Sociétés, Entreprises ou Comités d'entreprises Ingréennes	620 €	724 €	620 €
Sociétés, Entreprises, Comités d'entreprises, Associations hors Commune	8 681 €	10 130 €	8 681 €
Location vidéoprojecteur et écran	116 €	116 €	116 €

➤ La salle Arnaud Méthivier est modulable et peut être scindée en 2 salles

Groupe de Tarification	Salle Arnaud METHIVIER (petite salle)	Salle Arnaud METHIVIER (petite salle)	Salle Arnaud METHIVIER (petite salle)
	Journée du lundi au vendredi Demi-journée (8h – 13h ou 13h - 18h)	Journée du lundi au vendredi Journée entière (8h – 18h)	Soirée (18h - 22h)
Chèque caution : 500 € Forfait ménage obligatoire en sus : 25 €			
Associations Ingréennes	gratuité	gratuité	gratuité
Associations non Ingréennes	3 727 €	4 354 €	3 727 €
Collectivités et administrations	156 €	259 €	156 €
Sociétés, Entreprises ou Comités d'entreprises Ingréennes	311 €	363 €	311 €

Sociétés, Entreprises, Comités d'entreprises, Associations hors Commune	4 348 €	5 079 €	4 348 €
Location vidéoprojecteur et écran	116 €	116 €	116 €

➤ Salle Arlequin : Tarification à compter du 1er septembre 2015

Groupe de Tarification	Salle Arlequin	Salle Arlequin	Salle Arlequin
	Journée du lundi au vendredi Demi-journée (8h – 13h ou 13h - 18h)	Journée du lundi au vendredi Journée entière (8h – 18h)	Soirée (18h - 22h)
Chèque caution (dégradation) : 500 € Forfait ménage obligatoire en sus : 25 €			
Associations Ingréennes	gratuité	gratuité	gratuité
Associations non Ingréennes	3 727 €	4 354 €	3 727 €
Collectivités et administrations	156 €	259 €	156 €
Sociétés, Entreprises ou Comités d'entreprises Ingréennes	311 €	363 €	311 €
Sociétés, Entreprises, Comités d'entreprises, Associations hors Commune	4 348 €	5 079 €	4 348 €
Location vidéoprojecteur et écran	116 €	116 €	116 €

➤ Salle de la Driotte : Tarification à compter du 1er septembre 2015

Groupe de Tarification	Salle de la Driotte	Salle de la Driotte	Salle de la Driotte
	Journée du lundi au vendredi	Journée du samedi, dimanche ou jours fériés	Week-end du samedi 09 h 00 au lundi 09 h 00
Chèque caution : 500 € pour éventuelle dégradation Forfait ménage obligatoire en sus : 60 €			
Associations Ingréennes	114 €	227 €	341 €
Associations hors Commune	1 363 €	2 726 €	4 088 €

➤ Salle des fêtes : Tarification à compter du 1er septembre 2015

Groupe de Tarification	Salle des Fêtes	Salle des Fêtes	Salle des Fêtes
	Journée du lundi au vendredi	Journée du samedi, dimanche ou jours fériés	Week-end du samedi 09 h 00 au lundi 09 h 00
Chèque caution : 500 € pour éventuelle dégradation Forfait ménage obligatoire en sus : 60 €			
Associations Ingréennes Et habitants d'Ingré	114 €	227 €	341 €
Sociétés, Entreprises	348 €	466 €	692 €

ou Comités d'entreprises d'Ingré			
Habitants hors Commune	681 €	1 363 €	2 044 €
Sociétés, Entreprises, Comités d'entreprises,			
Associations hors Commune	1 590 €	3 180 €	4 770 €
Si location 2j/3j/4j, application d'un coefficient dégressif (*)			

➤ Salle Verte : Tarification à compter du 1er septembre 2015

Groupe de Tarification	Salle Verte	Salle Verte	Salle Verte
	Journée du lundi au vendredi	Journée du samedi, dimanche ou jours fériés	Week-end du samedi 09 h 00 au lundi 09 h 00
	Chèque caution : 500 € pour éventuelle dégradation		
	forfait ménage obligatoire en sus: 35 €		
Associations Ingréennes et Habitant d'Ingré	57 €	114 €	227 €
Sociétés, Entreprises ou Comités d'entreprises d'Ingré	186 €	394 €	593 €
Habitants hors Commune	344 €	681 €	1 363 €
Sociétés, Entreprises, Comités d'entreprises, Associations hors Commune	802 €	1590 €	3 180 €
Si location 2j/3j/4j, application d'un coefficient dégressif (*)			

➤ Espace Lionel BOUTROUCHE : Salle Brice FOUQUET, Tarification à compter du 1er septembre 2015

Groupe de Tarification	Type de Prestation	Salle Brice Fouquet	Salle Brice Fouquet	Salle Brice Fouquet
		Journée du lundi au vendredi à compter du 01/09/2015	Journée du samedi, dimanche ou jours fériés à compter du 01/09/2015	Week-end du samedi 09 h 00 au lundi 09 h 00 à compter du 01/09/2015
Chèque caution : 1000 € pour éventuelle dégradation Forfait ménage obligatoire en sus : 60 €				
Associations Ingréennes	Salle nue	341 €	451 €	734 €
	Salle avec gradin	399 €	513 €	798 €
	Forfait mobilier (sono portable comprise)	91 €	91 €	91 €
	Forfait sonorisation + éclairage	114 €	114 €	114 €
	Forfait vidéo projection	57 €	57 €	57 €
	Forfait décoration florale	gratuit	gratuit	gratuit
	Bar	gratuit	gratuit	gratuit
Associations culturelles hors Commune	Salle nue	4 088 €	5 415 €	8 804 €
	Salle avec gradin	4 788 €	6 151 €	9 576 €
	Forfait mobilier (sono portable comprise)	1097 €	1 097 €	1097 €
	Forfait sonorisation + éclairage	1 363 €	1 363 €	1 363 €
	Forfait vidéo projection	687 €	687 €	687 €
	Forfait décoration florale	59 €	59 €	59 €
	Bar / Hall	36 €	36 €	36 €

Groupe de Tarification	Type de Prestation	Salle Brice Fouquet	Salle Brice Fouquet	Salle Brice Fouquet
		Journée du lundi au vendredi	Journée du samedi, dimanche ou jours fériés	Week-end du samedi 09 h 00 au lundi 09 h 00
		à compter du 01/09/2015	à compter du 01/09/2015	À compter du 01/09/2015
Société, Entreprises, Associations non culturelles hors Commune	Salle nue	4 770 €	6 317 €	10 271 €
	Salle avec gradin	5 586 €	7 176 €	11 172 €
	Forfait mobilier (sono portable comprise)	1 280 €	1 280 €	1 280 €
	Forfait sonorisation + éclairage	1 590 €	1 590 €	1 590 €
	Forfait vidéo projection	802 €	802 €	802 €
	Forfait décoration florale	59 €	59 €	59 €
	Bar / Hall	36 €	36 €	36 €
Si location 2/3/4j, application d'un coefficient dégressif (*)				

(*) Des coefficients dégressifs s'appliquent aux tarifs ci-dessus exposés et correspondent au nombre de jours de location (utilisation pour répétitions, spectacles ...)	
1 jour	Coefficient : 1,00
2 jours	Coefficient : 1,50
3 jours	Coefficient : 2,00
4 jours	Coefficient : 2,50

## École de Musique

Du fait d'une tarification au trimestre et à l'année scolaire à l'École de musique, la tarification 2015/2016 sera applicable à compter du 1er septembre 2015. Elle sera désormais soumise pour les ingrèens à une tarification au quotient familial. Le quotient familial utilisé sera identique aux activités périscolaires.

La tarification hors commune correspondra désormais au double du tarif ingrèen le plus élevé.

Une réduction de 10 % des tarifs enfant et étudiant ci-dessous est appliquée dès le deuxième inscrit d'une famille.

Une réduction de 50 % des tarifs enfant et étudiant ci-dessous est appliquée dès le troisième inscrit d'une famille.

Les professeurs de l'école municipale de musique bénéficieront du tarif « commune ».

Ces réductions ne s'appliquent ni pour la location d'instrument ni pour les conférences - concerts.

Une tarification intermédiaire a été créée pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA et les personnes reconnues handicapées (sur justificatif).

La tarification pour l'année scolaire 2015/2016 sera la suivante :

I - Élèves d'Ingré	Proposition 2015 / 2016 tranche A-B	Proposition 2015 / 2016 tranche C-D	Proposition 2015 / 2016 tranche E-H
Formation ou Éveil Musical (enfant et étudiant*)	99,75 €	117,75 €	142,75 €
Formation Musicale + 1 instrument (enfant et étudiant*)	143,72 €	161,72 €	186,72 €
Formation Musicale + 2 instruments (enfant et étudiant*)	187,06 €	205,06 €	230,06 €
Formation Musicale (adulte)	119,89 €	137,89 €	162,89 €
Formation Musicale + 1 instrument (adulte)	258,92 €	276,92 €	301,92 €
Formation Musicale + 2 instruments (adulte)	362,25 €	380,25 €	405,25 €
Formation Musicale (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou personnes handicapées*)	109,86 €	127,86 €	152,86 €
Formation musicale +1 instrument (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou personnes handicapées*)	201,32 €	219,32 €	244,32 €
Formation musicale + 2 instruments (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou personnes handicapées*)	274,67 €	292,67 €	317,67 €
Location d'instrument	79,18 €	97,18 €	122,18 €
Participation à une pratique collective seule	56,69 €	74,69 €	99,69 €

\*sur justificatif

II - Élèves Hors Commune	Proposition 2015/ 2016
Formation Musicale (enfant et étudiant*)	285,49 €
Formation Musicale + 1 instrument (enfant et étudiant*)	373,43 €
Formation Musicale + 2 instruments (enfant et étudiant*)	460,12 €
Formation Musicale (adulte)	325,77 €

Formation Musicale + 1 instrument (adulte)	603,84 €
Formation Musicale + 2 instruments (adulte)	810,50 €
Formation Musicale (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou personnes handicapées*)	305,71 €
Formation musicale +1 instrument (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou personnes handicapées*)	488,64 €
Formation musicale + 2 instruments (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou personnes handicapées*)	635,33 €
Location d'instrument	244,37 €
Participation à une pratique collective seule	199,38 €

\* sur justificatif

#### ➤ Tarification de la Maîtrise De Léonard

La Mairie d'Ingré est partenaire de « La Maîtrise de Léonard ». Cet ensemble vocal destiné aux 8-13 ans, dirigé par Marie-Noëlle Maerten (chef de chœur assistante à la maîtrise de Radio France) et régi par l'association « La Musique de Léonie », regroupe les enfants volontaires des villes de St Jean de Braye, St Jean de la Ruelle et Ingré.

L'inscription à cet ensemble implique l'inscription des familles dans une des écoles de musique précitées. La facturation aux familles s'effectue donc sur la base des tarifs suivants :

- Elève d'Ingré : 30,45€

- Elève Hors-Commune : 125,87€

Comme les autres élèves de l'Ecole Municipale de Musique, la facturation aux familles est effectuée en 3 trimestres.

### Service État civil - Affaires générales

#### ◆ Cimetière communal

##### Concessions

	Tarif à compter du 01/9/2015
15 ans	116,04 €
30 ans	174,04 €
50 ans	348,09 €

#### ◆ Espaces cinéraires

	Tarif à compter du 01/09/2015
Jardin du souvenir	38,21 €
Champ d'urnes	
- 5 ans	95,53 €
- 10 ans	171,96 €
- 15 ans	248,38 €
- 30 ans	477,64 €

#### ◆ Forfait applicable aux entreprises de pompes funèbres

Nature des travaux	Tarif à compter du 01/09/2015
Exhumation	14,64 €
Mise en caveau provisoire	1,92 € par jour

◆ Occupation du domaine public

- Redevance « droit de terrasse »

La Municipalité ayant la volonté de favoriser le développement économique et le commerce au sein de la Commune d'Ingré, il est proposé de renouveler la redevance forfaitaire annuelle d'1 € pour chaque commerçant bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public. En effet, la loi ne permet pas de faire bénéficier de la gratuité aux occupants du domaine public (article 2125-1 du code général de la propriété aux personnes publiques).

◆ Tarification emplacement du marché

Un marché d'approvisionnement a été créé sur l'esplanade Lucien Feuillâtre les mardis et vendredis de 14h30 à 19h00 avec la possibilité d'étendre l'ouverture pour les commerçants qui le souhaiteraient jusqu'à 21 h 30.

La Municipalité ayant la volonté de soutenir le développement du marché d'Ingré et ses commerçants, il est proposé de renouveler la redevance forfaitaire annuelle d'1 € pour chaque commerçant du marché. En effet, la loi ne permet pas de faire bénéficier de la gratuité aux occupants du domaine public (article 2125-1 du code général de la propriété aux personnes publiques).

◆ Location du matériel communal

Une caution de 750 € TTC sera demandée pour tout enlèvement d'un barnum. S'agissant de locations de chaises ou de plateaux avec tréteaux, bancs et grilles, cette caution est fixée à 150 €.

Toute location sera consentie uniquement aux Ingréens (sur justificatif), au personnel communal et aux associations ingrèennes sous réserve de la disponibilité du matériel. Etant entendu que les manifestations organisées par la Mairie sont prioritaires. Toute réponse ne sera définitive qu'un mois avant la date de location.

L'installation et le démontage des barnums seront effectués par le personnel communal du lundi au vendredi de 9h à 15h. (Non applicable aux prêts en faveur du personnel communal).

LIBELLÉS	2015		
	Tarif à la journée à compter du 01/09/2015	Tarif week - end à compter du 01/09/2015	Tarif week - end à compter du 01/09/2015 pour le personnel communal
Un Barnum inférieur ou égal à 16 m2	121,33 €	165,63 €	53,81 €
Un Barnum supérieur à 16 m2	131,88 €	176,20 €	53,81 €
Une Chaise	0,54 €		
Un Plateau avec tréteaux	5,38 €		
Un Banc	2,69 €		
Une Grille Caddie	5,38 €		

◆ Travaux de voirie

Bateau avec calcaire : 507,53 €

Après avis favorable de la commission Finances - Ressources Humaines du 08 avril 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur la tarification au 1er septembre 2015.

**Christian DUMAS** : dans cette délibération, nous proposons une revalorisation de la tarification à hauteur de 0.5 %, ce qui correspond légèrement en deçà du coût de la vie pour l'année 2014. Aussi, nous revoyons à la baisse le délai de prévenance de 2 semaines à 7 jours.

Également, une hausse des tarifs pour les personnes non Ingréennes, sauf certains cas, comme les grands parents qui sont ingrèens et les enfants des agents municipaux qui eux auront également le tarif ingrèen.

Nous avons décidé pour la location des salles, d'introduire un forfait ménage de 25 euros pour une petite salle et de 60 euros pour une grande salle. Nous avons décidé de mettre ce forfait en place car nous avons de plus en plus de difficultés avec des ingrèens, qui sont amenés à réserver des salles municipales, notamment le dimanche lorsqu'il n'y a plus de services municipaux, et qui peuvent récupérer des salles dans un état déplorable, car le locataire du samedi n'aura pas bien fait le ménage. Ce forfait ménage sera pour tous, on leur demande de passer un coup de balai, de vider les poubelles, puis nous ferons intervenir une société de nettoyage ou des agents municipaux qui accepteront de travailler ces jours là.

Une nouvelle tarification pour la nouvelle salle associative et de convivialité avec un coût de location un peu supérieur au carré de Bel Air.

Enfin, un nouveau calcul pour intégrer l'École Municipale de Musique avec le calcul au quotient familial, ce qui n'existait pas à ce jour.

**Nicole PERLY** : peut-on intégrer le forfait ménage à la location des salles ?

Est ce que le Hall est compris dans la location du Bar pour la salle Brice Fouquet à l'Espace Lionel Boutrouche ?

**Christian DUMAS** : C'est important que les administrés aient notion de ce forfait ménage, ce sera clairement expliqué lors de la location.

Effectivement, si on loue le bar on loue également le Hall.

**Philippe GOUGEON** : au sujet de la tarification de la salle verte au 1<sup>er</sup> septembre, elle sera toujours ouverte ? Étant donné que la salle verte coûte très cher, est ce judicieux de continuer à la louer ?

**Christian DUMAS** : oui, tant que le chantier de l'École Municipale de Musique n'est pas terminé, nous continuerons à louer cette salle jusqu'en septembre et octobre.

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

#### **DL.15.027. CONVENTION CONSTITUTIVE - Constitution d'un Groupement d'Intérêt Public dénommé Centr'Achats**

Christian DUMAS expose :

Par délibération en date du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion à l'association Centr'Achats, créée par la Région Centre-Val de Loire et douze autres membres fondateurs, afin de favoriser la mutualisation des achats de fournitures, de services et de travaux en vue de réaliser des économies de moyens en matière de commande publique.

Cette association, régie par la loi du 1er juillet 1901, qui revêt la qualité de pouvoir adjudicateur agit vis-à-vis de ses membres comme une Centrale d'achats.

Soucieux de s'appuyer sur un cadre réglementaire sécurisé et renforcé permettant de conserver la volonté d'inscrire l'action de Centr'Achats dans un cadre budgétaire maîtrisé et respectueux des capacités contributives de chacun de ses adhérents, les membres de l'association Centr'Achats, conformément aux dispositions de ses statuts et à l'article 101 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, ont décidé lors de leur Assemblée Générale Extraordinaire du 26 janvier 2015 de transformer cette association en Groupement d'Intérêt Public (GIP).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 9 relatif aux centrales d'achat,

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,  
VU la délibération en date du 30 juin 2015 relative à l'adhésion à l'Association Centr'Achats,  
VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 janvier 2015 de l'association Centr'Achats approuvant la transformation de l'association en groupement d'intérêt public,

Considérant l'intérêt économique d'être membre d'une Centrale d'achats afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs.

Après avis favorable de la commission Finances-Ressources Humaines du 08 avril 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution d'un Groupement d'Intérêt Public dénommé Centr'Achats,
  - d'approuver la Convention Constitutive du GIP Centr'Achats, figurant en annexe à la présente délibération, et notamment les dispositions relatives aux contributions financières des membres,
  - d'autoriser Monsieur le Maire à signer le formulaire valant signature de la Convention Constitutive joint en annexe 1 à la Convention Constitutive et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
  - de désigner en application des dispositions de l'article 16 de la Convention Constitutive du GIP Centr'Achats, comme représentants pour siéger à l'Assemblée Générale :
- membre titulaire : Monsieur Christian DUMAS  
- membre suppléant : Monsieur Arnaud JEAN,
- d'inscrire chaque année les crédits nécessaires relatifs au règlement du droit d'adhésion forfaitaire annuel.

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

#### **DL.15.028. Garantie d'emprunt SCCV INGRE - ZAC des Jardins du Bourg - Ilot B4**

Christian DUMAS expose :

La SCCV INGRE Zac des Jardins du Bourg – Ilot B4 sollicite la garantie d'emprunt de la Ville d'Ingré pour un montant de 2 279 486 € à effectuer auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire en vue de financer en PSLA 15 logements collectifs dans le cadre de l'opération de logements collectifs située 3 rue des Frênes à Ingré.

L'assemblée délibérante décide :

- d'accorder à hauteur de 100% la caution solidaire de la ville d'Ingré en garantie du remboursement de toute somme due au titre d'un emprunt de 2 279 436 € que la SCCV INGRE Zac des Jardins du Bourg – Ilot B4 se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire et dont les caractéristiques sont les suivantes :
- Ligne du prêt : PSLA
  - Montant : 2 279 436 €
  - Frais de dossier : 2 963 €
  - Durée de la phase de mobilisation : 24 mois maximum
  - Durée de la phase d'amortissement : 30 ans maximum
  - Périodicité des échéances : trimestrielle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1% (taux révisable indexé sur le taux du livret A)
  - Remboursement anticipé : possible à chaque levée d'option sans indemnité ni frais

- La ville d'Ingré reconnaît que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales
- En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, la ville d'Ingré s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, adressée par lettre missive, sans exiger de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire de discuter au préalable l'organisme défaillant
- L'assemblée délibérante autorise M le Maire ou l'adjoint assurant sa suppléance, à signer le contrat de prêt, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur ainsi qu'à signer la convention de garantie à passer entre la SCCV INGRE ZAC les Jardins du Bourg – Ilot B4 et la ville d'Ingré.

Après avis favorable de la commission Finances-Ressources Humaines du 08 avril 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la Garantie d'emprunt SCCV INGRE - ZAC des Jardins du Bourg - Ilot B4.

**Philippe GOUGEON** : est-ce que les logements PLSA sont décomptés des logements sociaux ?

**Christian DUMAS** : oui ils sont décomptés.

**Philippe GOUGEON** : j'avais compris que c'était plus compliqué que cela, ils sont décomptés au bout d'un certain temps, nous ne comprenons pas pourquoi l'Agglo ne veut pas garantir ce genre de chose. Nous avons déjà fait la remarque que le niveau de garantie augmente rapidement, les risques ne sont pas élevés mais ils existent, et cela semble étonnant et nous ennuie que la commune soit obligée de garantir à 100% un emprunt dans les Jardins du Bourg alors que les autres sont garantis 50%.

**Christian DUMAS** : j'en prends acte.

Le Conseil Municipal **adopte à la majorité**, avec 23 votes et 5 abstentions (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN), la garantie d'emprunt SCCV INGRE - ZAC des Jardins du Bourg - Ilot B4.

#### **DL.15.029. Contribution au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et Fonds Unifiés Logement (FUL) 2015**

Jenny OLLIVIER expose :

Le Conseil Général du Loiret pilote le FAJ et le FUL regroupant le fonds de Solidarité pour le logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques.

Le financement de ces fonds est assuré par le département, auquel peuvent s'associer selon les dispositifs, les autres collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les caisses d'allocations familiales, les caisses de mutualité sociale agricole, les bailleurs publics ou privés et les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction.

Les bases de cotisation des communes pour l'année 2015 sont les suivantes :

- FUL : 0,77 € par habitant dont 70 % pour le FSL et 30 % pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie soit une cotisation de 6 273 €
- FAJ : 0,11 € par habitant soit une cotisation de 896 €

Après avis favorable de la commission Finances-Ressources humaines du 8 avril 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le montant de la contribution 2015 à ces deux dispositifs.

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

### **DL.15.030. Désignation des membres de la Commission Extramunicipale de sécurité routière et de transports.**

Laurent JOLLY expose :

Les enjeux de transport et de sécurité routière sont une préoccupation majeure de la commune et de ses habitants.

La Municipalité souhaite associer les partenaires et les habitants aux réflexions et actions à mener dans ce domaine.

Ainsi, il est proposé de créer une commission extra-municipale de sécurité routière et des transports qui aura pour objet de traiter toutes les questions relatives à ce sujet. Cette commission sera présidée par le Maire ou son représentant.

Elle sera composée de la façon suivante :

- 7 membres du Conseil Municipal :
  - 6 membres de la majorité municipale,
  - 1 membre titulaire et 1 membre suppléant (qui pourra assister à toutes les réunions) de la minorité municipale,
- 1 à 5 représentants des associations,
- 1 à 6 personnes à titre privé compte tenu de leurs compétences ou de leur intérêt pour les transports et la sécurité routière.
- 1 à 6 représentants du monde éducatif.
- 1 à 6 représentants des parents d'élèves.

Après avis favorable de la commission Finances – Ressources humaines du 8 avril 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les membres de la Commission Extramunicipale de sécurité routière et de transports :

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

### **DL.15.031. Convention de subvention avec les associations CMPJM Basket, CMPJM Tennis de table et le Football club municipal d'Ingré, la Société musicale d'Ingré et le Comité d'Entraide**

Hélène LORME expose :

En vertu de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application N°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, lorsqu'une collectivité attribue une subvention égale ou supérieure à 23 000 € par an, elle doit conclure avec l'association qui en bénéficie une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

- Le Cercle Municipal et Post scolaire Jean Macé – CMPJM Ingré Basket
- Le Cercle Municipal et Post scolaire Jean Macé – CMPJM Tennis de Table
- Le Football Club Municipal d'Ingré
- La Société musicale d'Ingré
- Le Comité d'Entraide

Sont concernés par ces dispositions.

Le CMPJM Ingré Basket et le Football Club Municipal d'Ingré bénéficient en supplément d'une subvention d'aide au transport des équipes évoluant en championnat.

L'aide au transport est versée pour partie en juin et pour partie en décembre, sur présentation de factures des déplacements selon le calendrier officiel des championnats.

Après avis favorable de la commission Finances – Ressources humaines du 8 avril 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance à signer les pièces afférentes à l'attribution des subventions suivantes :

Détail des subventions		
Libellés	Subventions de fonctionnement	Aide au transport
CMPJM Ingré Basket	23 000 €	10 500 €
CMPJM Tennis de table	38 000 €	0 €
Football Club Municipal d'Ingré	40 000 €	21 000 €
Société musicale d'Ingré	34 225 €	0 €
Comité d'Entraide	57 800 €	0 €

- ✿ Annexe 13 : Convention entre la Ville et Le Cercle Municipal et Postscolaire Jean Macé – CMPJM Ingré Basket
- ✿ Annexe 14 : Convention entre la Ville et Le Cercle Municipal et Postscolaire Jean Macé – CMPJM Tennis de Table
- ✿ Annexe 15 : Convention entre la Ville et Le Football Club Municipal d'Ingré
- ✿ Annexe 16 : Convention entre la Ville et La Société musicale d'Ingré
- ✿ Annexe 17 : Convention entre la Ville et Le Comité d'Entraide

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

#### DL.15.032. Groupement de commandes pour les marchés passés par la Ville d'Ingré et le CCAS d'Ingré pour des besoins communs

SUR TABLE

Marie-Claude BLIN expose :

Le code des marchés publics, issu du décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 stipule en son article 8 que « des groupements de commandes peuvent être constitués entre des collectivités territoriales, entre des établissements publics locaux, ou entre des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ».

Dans un souci d'optimisation et de rationalisation de la commande publique et ainsi permettre à la Ville d'Ingré de passer des marchés publics de fournitures et de services prenant en considération les besoins du Centre Communal d'Action Sociale d'Ingré (CCAS), il convient de passer une convention de groupement de commandes ayant effet jusqu'à la fin du mandat.

L'article 8-II du code susvisé précise qu'une « convention constitutive du groupement est signée par les membres du groupement. »

La convention vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes mis en place entre la Ville d'Ingré et le CCAS d'Ingré ainsi que les domaines d'achats qu'elle recouvre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer la convention constitutive du groupement de commande.

✿ *Annexe 18 : convention de groupement de commandes pour la passation des marchés passés par la ville d'Ingré et le Centre d'Action Sociale de la ville d'Ingré*

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **DL.15.033. Gratification pour stage dans le cadre de l'enseignement supérieur et secondaire**

**Christian DUMAS** : depuis de nombreuses années, la ville d'Ingré avait voté une délibération permettant à tous les stagiaires scolaires et universitaires que nous accueillons, pendant une durée supérieure ou égale à 2 mois, de leur verser une gratification forfaitaire égale à un demi smic. Dans les entreprises privées, cela n'existait pas, au moins pour une période de deux mois. Une loi créée il y a 3 ans, a inscrit dans les entreprises privées une obligation de verser une gratification à hauteur de 17,5% du plafond horaire de la sécurité sociale, ce qui n'était pas appliqué au domaine public. Cette gratification permettra à chaque lycéen et étudiant de percevoir cette gratification mensuelle.

Christian DUMAS expose :

Depuis plusieurs années, la Ville d'Ingré s'engage aux côtés des organismes de formation ou plus largement des établissements d'enseignement afin de permettre aux personnes en cursus pédagogique d'effectuer leur période de stage au sein des services de la Ville. Ainsi, la Ville d'Ingré accueille des stagiaires pour des durées variant de quelques jours à plusieurs mois dans le cadre de formations ou de diplômes sur des thématiques et des niveaux d'études très variés.

Par délibération du 6 décembre 2012, la Ville d'Ingré a fixé les conditions d'accueil des étudiants en stage et notamment le principe d'une gratification pour les stagiaires effectuant un stage d'une durée équivalente ou supérieure à 2 mois.

Le Code de l'Education, modifié par la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, puis par la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages, a fait évoluer les conditions d'accueil des élèves ou étudiants en période de formation en milieu professionnel ou en stage.

Le stage est défini comme étant une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Les stages ne peuvent pas être conclus pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, pour occuper un emploi saisonnier ou pour remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Pour chaque période de stage, une convention définissant les modalités d'accueil, doit être établie entre le stagiaire, la collectivité et l'établissement d'enseignement. Pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption

S'agissant de la gratification, le Code de l'Education impose dorénavant aux administrations de verser une gratification mensuelle aux stagiaires, lorsqu'au cours d'une même année d'enseignement, la durée de présence effective du stagiaire est supérieure à 2 mois, soit l'équivalent de 44 jours (sur la base de 7 heures par jour), consécutifs ou non. La durée du stage effectuée par un même stagiaire au sein de la même collectivité ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement, renouvellement inclus.

La gratification est due à compter du 1er jour du 1er mois de stage et est versée à mois échu.

Le montant de la gratification est défini selon les modalités suivantes :

du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 31 août 2015 : 13.75 % du plafond horaire de la sécurité sociale,  
à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 : 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Il est également prévu par la réglementation que les stagiaires peuvent bénéficier de la prise en charge partielle des trajets domicile/travail. Le stagiaire qui effectue des missions dans le cadre de son stage bénéficie du remboursement de ses frais de déplacement conformément aux dispositions en vigueur.

Après avis favorable de la commission Finances – Ressources Humaines du 8 avril, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération DL12.142 du 6 décembre 2012,
- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus,
- d'autoriser le Maire ou son adjoint ayant délégation à signer les conventions ou avenants nécessaire à l'accueil du stagiaire.

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

## FINANCES

### **DL 15.034. Direction de l'Administration Générale – Approbation convention organisation et mise en œuvre des élections départementales**

SUR TABLE

Christian DUMAS expose :

Dans le cadre des élections ces conseillers départementaux qui se sont déroulées les 22 et 29 Mars 2015, les communes d'Ingré, de la Chapelle Saint Mesmin et de Saint Jean de la Ruelle ont décidé de coopérer pour l'organisation des opérations de mise sous pli de la propagande électorale destinée aux électeurs du Canton et de la préparation des bulletins de vote.

Afin d'encadrer cette coopération, il est nécessaire de passer une convention technique et financière qui est en concordance avec celle passée entre l'Etat et la commune de Saint Jean de la Ruelle, chef-lieu du canton.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention technique et financière pour la mise sous pli de la propagande électorale des Elections des Conseillers Départementaux et d'autoriser le Maire ou l'adjoint assurant sa suppléance en signant tous les documents y afférents.

 *Annexe 19 : projet : convention de prestations de services pour la mise sous pli de la propagande électorale des élections des conseillers départementaux de mars 2015*

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

## CULTURE

### **DL.15.035. Demande de subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelle du Centre pour la mise à disposition de liseuses et de tablettes numériques à la bibliothèque municipale.**

SUR TABLE

Arnaud JEAN expose :

La Municipalité d'Ingré, attachée à promouvoir et garantir l'égalité de l'accès à la culture pour toutes et tous, s'y engage par le biais d'actions innovantes.

La Ville a décidé d'inscrire au budget 2015 des crédits d'investissement informatique et numérique au titre du projet « Mise en place du prêt de liseuses à la bibliothèque » dans le cadre de sa politique

résolument volontariste de développer l'offre de ressources numériques au sein de la bibliothèque municipale.

La Ville fera l'acquisition de 5 liseuses et 2 tablettes numériques pour un coût de 1069,50 € TTC pour les liseuses et 617, 88 € TTC pour les tablettes.

Ce projet vise à accompagner l'évolution des usages de la lecture, mais aussi jouer un rôle d'acculturation à la lecture numérique.

La Ville d'Ingré poursuit son effort pour faire de sa bibliothèque un lieu de ressource et un lieu numérique, qui prend en compte et anticipe les besoins de l'ensemble de la population, pour un service au public adapté à l'évolution des besoins des habitants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre une subvention au titre du concours particulier des bibliothèques.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance à :

- solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre une subvention au titre du concours particulier.
- à signer tous les documents y afférant.

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

#### **4 – Informations**

1 – travaux :

- Salle de convivialité : il reste quelques finitions, nous espérons que les travaux s'achèvent la première quinzaine de juin.
- Les salles associatives qui accueilleront l'ancienne salle de la Chaudière : les travaux sont en cours de finition également.
- Place Lucien Feuillatre : en cours de réfection.
- Plateau sportif de Jean Zay : déplacement des panneaux de basket durant l'été, afin de refaire le sol du gymnase de Jean Zay
- Etude de circulation dans le centre Bourg : cette étude sera remise fin mai, et sera présentée a une réunion publique pour présenter cette étude.
- Les travaux lourds rue de la Mairie : le marché a été lancé, et les travaux devraient intervenir en juillet ou en aout.
- Des aménagements rue de la Gare et rue de la Justice : les riverains ont été conviés à une réunion de présentation. Des travaux seront réalisés de façon temporaire afin de voir si la fluidité et la sécurité y gagnent avant que cela soient durable.

2 – Dates à venir :

Dates	Heure	Manifestation	Lieu
26 avril	11h30	Journée des Déportés Les Élus sont invités à rendre hommage à partir de 11h15 à sur la tombe de M. Gabriel PAHAUT qui sera fleurie	Monuments aux Morts
7 mai		Film : la vie est belle	ELB
8 mai	11h15	Cérémonie du 8 mai	
11 mai	18h00	Commission Générale avec le président de l'AggLO, sur le projet de schéma de mutualisation	Salle GD
12 mai	20h30	Réunion publique de présentation du PADD	
22 mai		Remise des Poules	
30 mai		Opération parlons quartiers	
31 mai		Eco-journée avec la Marche de l'Europe	
31 mai		Marche de l'Europe	
5 juin	16h30	Inauguration de la place du marché	
5 – 6 juin		Festival les Ingrédients	
WE du 18 juin		Cérémonie commémorative de l'Appel du 18 juin	

19 juin		Fête de la Musique	
24 juin	19h00	Réunion Publique sur les inondations de l'année dernière	
25 juin	14h30	Présentation de la Résidence Sénior	
17 juin		Remise des dictionnaires	
30 juin	18h30	Conseil Municipal qui débutera par les élèves du Lycée Maurice Genevoix qui viendront avec leur professeur d'Histoire, pour présenter leur travail suite à la visite d'Auschwitz, dans le cadre d'un voyage scolaire en Pologne financé par la région Centre-Val de Loire	
2 juillet	19h00	Réunion publique sur la circulation rue de la Mairie	
3 juillet	19h00	Inauguration de la salle de convivialité avec un repas partagé	

### 3 – Point sur les Jardins Fleuris :

**Thierry AUBINEAU** : concernant l'organisation du concours municipal des Jardins Fleuris, le passage du jury se fera les 7 et 8 juillet prochains à 18h00 dans la cour de la mairie. Les Élus intéressés peuvent s'inscrire.

### 4 – Autres points d'informations :

**Christian DUMAS** : je voulais vous dire également que l'assistante de Direction Générale, a accouché de deux petits garçons le 21 avril. Ils s'appellent Antonin et Martin, les bébés et la maman se portent bien.

**Arnaud JEAN** : un point sur la nouvelle organisation des TADA pour la rentrée de septembre 2015. Je remercie les Élus de la minorité et de la majorité qui ont fait partie du comité de suivi, et nous avons pris l'engagement de réexaminer les problèmes d'organisation au regard des parents d'élèves, des enseignants, des acteurs éducatifs afin d'améliorer certains points.

Nous avons pu apporter quelques modifications :

- une pause méridienne rallongée permettant de faire des services séparés pour les enfants pour qu'ils aient le temps de déjeuner tranquillement
- proposer aux enfants de maternelle des activités sous la responsabilité communale en début d'après-midi, permettant un temps de repos plus grand afin qu'ils reviennent en classe plus reposés. Et aussi aux parents de voir les enseignants en fin de journée
- le fait du rallongement de la pause méridienne va permettre de mettre en place des activités de soutien pour les enfants qui en ont besoin, qui ne mettra pas en concurrence les TADA.

Je remercie également les services municipaux.

**Christian DUMAS** : l'inscription se fera également comme à son habitude, car nous pensons aux familles qui n'ont pas accès au numérique.

**Christian DUMAS** : Nous allons finir ce conseil avec un mot sur les APP.

**Pascal SUDRE** : pour les derniers APP, une majorité des nouveaux membres étaient présents lors de la soirée inaugurale, cela démontre un intérêt et un engagement des citoyens et citoyennes pour ce dispositif, pour rappel, initié par la majorité.

Quelques modifications concernant la charte, validées par le collectif, notamment sur le redécoupage qui posait de réels soucis, notamment pour un atelier participatif car rien ne le reliait. Suite à des demandes de la part des membres de cet APP et aussi de Mme PERLY qui fait partie de la commission démocratie locale, a été décidé au niveau des Élus de la majorité d'abonder dans ce sens.

C'est une bonne chose et cela apporte plus de cohérence au niveau du dispositif global et du redécoupage.

Je souhaite de bons travaux à ces nouveaux APP.

## **5 – Questions diverses**

**Nicole PERLY** : en marge des tarifications que nous avons votées, dans le cadre des spectacles culturels, nous avons catégorie I et catégorie II, quel est le montant du spectacle ?

**Christian DUMAS** : la variable/barrière est à 3 000 €.

**Évelyne CAU** : nous n'avons pas mentionné l'abonnement aux spectacles, il y a un nouvel abonnement qui a été mis en place à raison de 20 € pour 4 spectacles.

**Nicole PERLY** : quelle que soit la catégorie ?

**Évelyne CAU** : oui.

**Philippe GOUGEON** : A quelle date est le prochain conseil municipal ?

**Christian DUMAS** : le 30 juin prochain.

**Philippe GOUGEON** : est ce bien ce conseil municipal où nous aurons à discuter et à voter sur le schéma de mutualisation ?

**Christian DUMAS** : absolument.